



Le relais

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT-PTT

Trimestriel N° 7 - septembre 2000 - 20 F

Sommaire

La politique contractuelle pages 2-3-4

La prime de résultat d'exploitation pages 5-6-7

Le téléphone et l'argent (suite et fin) pages 8-9-10

L'histoire et l'actualité page 11

Octobre 2000 : élections des délégués du personnel.

Un droit qui a près d'un siècle pages 12-13-14

Le syndicalisme en Europe aux XIX^e et XX^e siècles page 15

L'activité de l'institut page 16

**Institut
d'Histoire Sociale
CGT-PTT**

Siège social : 263, rue de Paris
Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 48 18 54 00
Fax 01 48 59 25 22



Le billet La République

Quand l'actualité fait ressurgir le débat sur la République et ses fondements, c'est qu'il se passe des événements qui interpellent l'histoire. Chacun d'entre nous se sent démocrate, respectueux du suffrage universel et défenseur des droits de l'homme, donc républicain en référence à la 1^{ère} République proclamée le 20 septembre 1792.

Et pourtant la réalité montre qu'hier comme aujourd'hui les valeurs de la République sont constamment remises en question par les pouvoirs politiques et ceux de l'argent.

Quelques exemples :

- Intervenir militairement dans un autre pays sans débat à l'Assemblée nationale.
- Abandonner les notions de nation, de souveraineté nationale, au profit d'une institution européenne et de la mondialisation.
- Prôner la culture d'entreprise, la rentabilité opposée à la notion même de service public à rendre à la population, remettre en cause la protection et les garanties sociales, les acquis en matière de statut.

Si les valeurs de l'argent ou du pouvoir l'emportent sur celles du bien public, comment croire encore aux vertus de l'intérêt général et de la solidarité.

Si débat il y a sur la République, ne doit-il pas se faire sur quelle République ? dans quelle société ?

Entendre 100 000 spectateurs, lors d'un concert, à Millau, le 30 juin dernier, scander la devise de la République "Liberté, Egalité, Fraternité" comme une revendication, un slogan de colère et de défis, dans ce rassemblement contre la marchandisation du monde n'est-ce pas redonner du sens aux valeurs de la République ?

La République n'est pas un régime comme les autres, c'est un idéal qui exige un combat permanent. Elle requière des lois mais aussi une foi, elle assortit toujours ses devoirs de droits. Elle a besoin d'institutions dont la toute première est l'école laïque. Elle a besoin de citoyens unis sur des objectifs forts comme la liberté, l'égalité, la fraternité.

Ces valeurs portées par les combats et les idées de 1789, 1830, 1848, de la Commune, de 1945 sont d'une brûlante actualité, au moment où il y a tant de gens bien intentionnés qui nous répètent qu'il faut revenir sur terre et vivre avec son temps.

Mais tant qu'il y aura des hommes et des femmes pour rappeler ces valeurs, tant qu'il y aura des hommes et des femmes de conviction pour dire non, pour se braquer contre ce qui apparaît évident, alors d'autres grandes pages d'histoire pourront s'écrire.

Jean-Claude LOURDEZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Andrieu Jean-Paul
Baudet Yannick
Bouche Bernard
Chalat Nicole
Cros Yvette
Desseigne Maurice
Franchi Thierry
Frischmann Georges
Gautheron Alain
Gibellino Françoise
Klowskowsky Christian
Le Pessot Jean
Ledoux Danièle
Lhomme Pierre
Lotfi Serge
Lourdez Jean-Claude
Mangiapane Sylviane
Pichavant Gilles
Renard Philippe

COMITÉ DE PARRAINAGE

Bartholomé Jean
Boyer René
Bressol Élyane
Crenier René
Dayan Paulette
Der Loughian Serge
Dumas Maryse
Dunet André
Gastaud Maurice
Le Guern Albert
Magniadas Jean
Pillet Marcel
Séguy Georges
Valentin Max
Viannet Louis
Villin Colette

Le devoir de mémoire et les jeunes

Dans le cadre d'un parcours de mémoire vivante, sur la déportation organisé par le Conseil général de la Seine-St-Denis, les élèves du Lycée J.-B. Clément de Gagny après avoir visité le camp de Drancy sont allés au Musée de la Résistance à Champigny.

A la suite de cela, ils ont réalisé un numéro spécial de leur journal de classe "Visions Jeunes" en mai 2000 sur le sujet. Nous reproduisons ci-dessous un des 6 poèmes publiés dans le journal.

Le camp de concentration

*On ne voyait que des fils barbelés,
Des fusils prêts à mitrailler,
Ceux qui voulaient s'échapper,
C'était vraiment sans pitié,
Y en avait qui étaient prêts à résister,
Et d'autres prêts à "crever",
Ceux qui voulaient manger,
Devaient aller piocher,
Car pour résister,
Ils étaient obligés,
Rire ils ne connaissaient pas,
Souffrir ils n'arrêtaient pas,
Dans les chambres il n'y avait que des rats,
Ou autre chose que je ne sais pas,
Le camp, c'était pas autrement,
Mais comme cela.*

*Les élèves
de cette classe
ont pour
prénom :*
Azhor,
Gianni,
Nicolas,
Nadia,
Rudy,
Marjorie,
Seno,
Djamel,
Boris,
Magalie,
Francky,
Nicolas,
Ludovic,
Ernest,
Souaade,
Ilyas,
Medhy.

Le relais

2^e année de parution - Trimestriel - 20 F

N° de commission paritaire en cours

Directeur de la publication :

Bernard Beuche

Redaction administration :

263, rue de Paris, case 545

93515 Montreuil Cedex

3^e trimestre 2000 - dépôt légal N° 15106

Imprimerie Cooperative Chevalon, 89100 Sens



« En évoquant quelques moments de la vie d'Emmanuel Fleury, ce facteur, notre camarade, nommé directeur régional des P.T.T. par le comité de grève en 1944, en évoquant des anecdotes et des témoignages jusqu'alors peu connus, Michel Delugin, Libération nationale P.T.T. et l'Institut d'histoire sociale font œuvre utile. Qu'ils en soient remerciés. »

(EXTRAITS DE LA PRÉFACE FAITE PAR ALAIN GAUTHERON,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION C.G.T. DES P.T.T.)

Prix de vente de la brochure : 30 F.

À commander à Jean-Claude Lourdez; I.H.S. C.G.T. P.T.T.,
case 545, 93515 Montreuil Cedex.



La loi du 3 avril 1950 ou 50 ans après le fil ténu de la précarité

L'auxiliarat est partie intégrante de l'Histoire sociale de la Fonction publique, des PTT en particulier.

Le recours à cette forme d'emploi au rabais, jalonne de façon constante la politique de l'administration, comme nous disions à l'époque.

Utilisation fluctuante selon les besoins de l'exploitation (trafic) ou du développement des services, mais qui pour l'essentiel jusque dans les années 1930, se limitait à combler des besoins temporaires.

Le changement intervint avec l'état de guerre et de l'après-guerre, l'expansion de services nouveaux, l'accroissement conséquent du trafic, amenèrent une modification fondamentale et durable.

De temporaire, le recrutement d'auxiliaire devient permanent, pour se doter

d'un personnel moins rémunéré, sans garanties sociales notamment d'emploi, licenciable et corvéable à merci.

Froide logique capitaliste qui subsiste, dans ses fondations essentielles encore aujourd'hui.

Inégalité, facteur de division "diviser pour mieux régner" prend là toute sa mesure, mais toute médaille a son revers.

Le syndicalisme va puiser dans cette coexistence de personnels titulaires et de non-titulaires, effectuant des tâches et fonctions identiques, mais inégaux en droits et rémunération, les raisons de les unir pour faire grandir l'exigence de la titularisation.

Action qui n'est pas sans impact. Dès 1937, une Commission interministérielle évoque favorablement une éventuelle réforme pouvant aboutir à la titularisation.

Elle n'ira pas au-delà des intentions, mais le débat est lancé. Mis sous

l'éteignoir par la situation de guerre, il rejaillira avec une force accrue au lendemain de la Libération, et des premiers résultats en découlèrent.

L'ordonnance du 21 mai 1945

Elle ouvre une possibilité de titularisation pour l'auxiliaire "ayant accompli dix ans de service et sous réserve d'avoir au moins 35 ans".

Un premier pas positif à mettre à l'actif de l'action syndicale et à la présence dans le gouvernement de forces issues de la Résistance.

Elle aboutit à 11000 titularisations inscrites aux budgets 1945 et 1946.

Des droits sont accordés aux auxiliaires en matière de garanties disciplinaires, de congés d'affaire et de maladie.

Avancée notable, mais limitée dans le temps et qui ne remettait pas en cause le recours à l'auxiliarat et ne posait pas la perspective de

sa disparition. Son application de par les conditions fixées atténuaient d'une part le nombre des titularisations et d'autre part, introduisit une nouvelle forme de discrimination et d'inégalités.

Deux cadres dits "complémentaires" furent institués : cadre complémentaire de bureau, cadre complémentaire de service, avec une échelle de rémunération spécifique inférieure à celle des titulaires des cadres normaux.

Il s'agissait bel et bien d'une titularisation au rabais qui dans ses fondements était appelée à perdurer puisqu'elle ne prévoyait pas d'assimilation ultérieure dans les cadres normaux.

Le combat syndical ne changeât donc pas d'objectif. La Fédération Postale CGT étant le fer de lance de l'action pour aboutir à la réalisation pleine et entière des revendications émises au lendemain de la Libération "suppression de l'auxi-

La loi du 3 avril 1950 ou 50 ans après le fil tenu de la précarité



liariat sans exception ni réserve”.

Mot d'ordre rassembleur qui permit dans les années 1947 à 1950, le développement de l'action syndicale en dépit des ravages de la division syndicale.

A cette époque, chaque année des crédits budgétaires étaient votés pour alimenter le recrutement d'auxiliaires. Au gré des exigences politiques, celui-ci était aléatoire (à la hausse ou à la baisse).

La précarité de l'emploi des auxiliaires était rythmée par ces fluctuations et la permanence des licenciements.

La lutte contre ces derniers irrigua le combat revendicatif et fut porteur de solidarité active, titulaires et auxiliaires pour la défense de l'emploi public et des conditions de travail.

Echec aux licenciements des auxiliaires

Titrait la Fédération Postale de novembre 1949 qui invitait à la lutte : “A nos camarades d'agir et de

prendre des initiatives, de multiplier les propositions d'unité et d'action contre les licenciements des auxiliaires, pour leur titularisation après 3 ans de service et l'application des 40 heures pour tous sans diminution de salaire”.

C'était il y a 50 ans. Mais ça sonne juste encore, aujourd'hui.

La Loi du 3 avril 1950

Ne dut rien au hasard. Ne découla aucunement de la bienveillance des pouvoirs publics de l'époque. Elle fut l'émancipation d'un rapport de force exigeant et de luttes syndicales tenaces.

Elle restera dans l'histoire comme la première loi de titularisation et de réforme de l'auxiliarat.

Elle tranchait avec la politique antérieure sur des points fondamentaux :

- transformation d'emplois permanents occupés par des auxiliaires du cadre complémentaire en emplois permanents classés dans l'une des catégories B, C ou D ;
 - titularisation des non-titulaires ayant accompli sept années de services civils valables ou valables pour la retraite et de services militaires non-rémunérés par une pension.
- De plus l'article 2 de la loi stipulait que le recours au recrutement d'auxiliaires ne devait intervenir que dans les cas suivants :

1 - “occupation d'emplois comportant un service journalier à temps incomplet ;

2 - exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint pour une durée limitée à une année ;

3 - remplacement temporaire et au maximum pour une durée d'une année de fonctionnaires titulaires en cas d'impossibilité de pourvoir aux emplois vacants par d'autres fonctionnaires du cadre”.

Incontestablement un pas en avant était réalisé, bien que comme le soulignait à juste titre la CGT en juin 1950, la loi était insuffisante à bien des égards.

Les effets de cette loi mirent du temps à se faire sentir, vu la lenteur des décrets et décisions d'application respectifs à chaque ministère.

Les divergences syndicales sur le fond et la forme ne permirent pas d'exploiter au maximum la brèche ouverte et eurent pour effet de limiter le nombre de titularisations.

Ce fut le cas notamment à propos des conditions d'ancienneté.

Initialement le projet gouvernemental envisageait à 10 ans. Force Ouvrière pour sa part “l'estimait satisfaisant après 8 ans”, alors que la CGT demandait 3 ans.

La loi fixa à 7 ans ces conditions d'ancienneté !...

D'autres éléments réducteurs empêchèrent de pousser plus avant l'acquis. Ainsi la loi prévoyait que chaque administration devait déterminer le nombre d'emplois d'auxiliaires à transformer en emplois de titulaires.

Néanmoins en dépit de ces insuffisances, la loi du 3 avril 1950 reste gravée dans la mémoire collective de la profession et appréciée comme une référence.

Des dizaines de milliers d'auxiliaires en ont bénéficié et démonstration a été

faite que le sous-travail et la sous-rémunération n'étaient pas une fatalité.

La détermination des auxiliaires à revendiquer des droits identiques à leurs collègues titulaires, a constitué un atout majeur de cette avancée.

Mais elle n'aurait pu aboutir sans l'apport des fonctionnaires titulaires, qui au-delà d'incompréhensions alimentées à dessein par l'Administration et parfois par Force Ouvrière (qui ne se souvient de la problématique de la titularisation sur place et des débats acerbes qu'elle suscitait), ont majoritairement soutenu ce combat.

A travail égal, salaire égal. Ce mot d'ordre porté par des générations de travailleurs, ne pouvait trouver meilleure traduction. Il est à l'honneur de la CGT et notamment des PTT d'avoir su et voulu impulser cette dynamique.

A l'heure d'aujourd'hui

L'exigence reste actuelle. La précarité, l'exclusion, gagnent du terrain.

Comme hier, cette situation est inacceptable et appelle des réponses adaptées aux situations vécues par les travailleurs.

Hier cohabitaient des titulaires et des non-titulaires de droit public, de nos jours l'échantillonnage s'est densifié et diversifié avec son cortège d'injustices, d'instabilité, de mal-vivre, de non-droits.

Mais le combat n'a pas changé d'âme, la conquête de nouvelles garanties pour toutes et tous, la défense de l'emploi public, sont des valeurs porteuses d'espoir, de rassemblement et donc de succès.

JEAN BARTHOLOME.

La prime de résultat d'exploitation

● C'est en 1951 que le Conseil National de la Fédération CGT des PTT des 5 et 6 juillet fait le constat suivant :

« Le budget des PTT s'avère chaque année en excédent, 10 milliards 870 millions en 1949, 9 milliards en 1950 et 13 milliards de perspective pour 1951. Dans de telles conditions la corporation ne peut accepter l'abaissement continu de son pouvoir d'achat, c'est-à-dire l'accentuation de la gêne et même de la misère pour des dizaines de milliers de postiers ».

Les délégués revendiquent une prime de vacances de 15 000 F...

même revendication sous forme d'une prime de fin d'année de 15 000 F pour tous.

● En septembre 1952, à la réunion de la commission exécutive qui précède le congrès fédéral de novembre, G. Frischmann aborde la question de la prime de fin d'année, en ces termes :

« Ici, le congrès (celui de novembre NDLR) devra se prononcer sur une revendication que beaucoup de sections ont formulée... Une prime de fin d'année, que nous avons déjà réclamée, retient l'attention des camarades qui la formulent le plus souvent ainsi :

personnel des PTT titulaires et auxiliaires.

En ce qui concerne la prime de fin d'année, les uns demandent le mois double, d'autres une prime uniforme... et G. Frischmann met en garde « il ne faut pas se laisser impressionner par l'argument qui consiste à dire, comme l'a fait le Ministre à l'assemblée, que cette revendication ne peut être réglée par les postiers seuls ».

● A l'Assemblée Nationale, le député communiste Barthélémy présente un vœu - pour la création de cette prime - qui est

de regrouper et d'unir. Le congrès posait une condition celle d'un minimum qui assure aux petites catégories une prime décente, pour la CGT 20 000 F étant nécessaire pour assurer ce minimum.

● La Fédération syndicaliste FO est hostile à cette prime.

Notre organisation ne recherche pas l'attribution de primes, mais la rémunération normale pour toutes les catégories quelles qu'elles soient.

Elle l'écrit, le 29 novembre 1952, au comité d'unité pour la prime de la Gare du Nord.

Ce qui confirme bien que le Congrès de FO PTT, tenu ce même mois de novembre, n'avait pas approuvé le principe de la prime de 20 000 F contrairement à ce que ses dirigeants ont tenté de faire croire lorsqu'ils ont été désavoués et démasqués par leurs adhérents.

La CFTC très hésitante finit par préciser dans une circulaire du 24.12.52 : « qu'elle est favorable à la

LES 9 MILLIARDS DE BÉNÉFICES

AU BUDGET DES P.T.T.

doivent revenir aux postiers qui les ont gagnés



Juin-juillet 1951

- UNE PRIME DE VACANCES de 15.000 francs, plus 1.500 francs par enfant à charge
 - Revalorisation et extension de la prime de rendement à toutes les petites catégories (docteurs, agents des lignes, auxiliaires, etc.)
- demande le Conseil National de la Fédération Postale

...des dizaines de milliers d'agents des PTT signent la pétition CGT pour l'obtention de cette prime. Les Fédérations FO et CFTC sont contre !

● En octobre de la même année, la CGT pose la

- suppression de la prime de rendement, actuellement accordée avec des modalités qui divisent les catégories qui en bénéficient ;

- octroi d'une prime de fin d'année à tout le

accepté contre l'avis du Ministre.

● En novembre 1952, les postiers de la Gare du Nord d'appartenances syndicales diverses s'unissent et lancent un appel pour le mois double.

● Le Congrès de la Fédération CGT des PTT fait sienna la revendication et décide de laisser à ses sections toute possibilité d'unité, l'essentiel restant

La prime de résultat d'exploitation

Novembre-décembre 1952

Le XIV^e Congrès
de la
FÉDÉRATION POSTALE

C.G.T. - F.S.M.

N° 73. — NOV.-DEC. 1952

**La Fédération
POSTALE**

ORGANE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.

ÉDUCATION - ADMINISTRATION - 211, Rue Lafayette, Paris (19^e)

C.C. 203-76

Tel. : NORD 00-29

appelle tous les travailleurs des P.T.T. à agir dès maintenant :

- Pour nos 20.000 francs minimum de fin d'année.
- Pour un traitement de base de 27.000 francs assurant 7.000 francs au moins d'augmentation mensuelle.
- Pour la défense de nos libertés et de la Paix.
- Pour une conférence nationale d'unité de toute la Corporation.

prime, sous forme d'acompte sur la revalorisation des traitements ».

● L'exemple de la Gare du Nord, qui la première a créé un Comité d'unité pour la prime de fin d'année, ne reste pas isolé ; ceux-ci se multiplient et un Comité national voit le jour.

La Fédération CGT des PTT soutient ces initiatives et continue à défendre ardemment la revendication.

La CGT portera en permanence la revendication de la prime : **Les postiers unis obtiendront la prime de fin d'année** (Journal fédéral de Janvier 1953).

« **Nouveau succès pour la prime ! La proposition de loi Barthélémy est votée à l'unanimité par la commission des communications** » titre la Fédération Postale de février 1953.

● C'est une nouvelle et

les militants des Comités pour la prime et ceux de la CGT en particulier comme Madeleine Colin, Secrétaire de la Fédération.

Pour la CGT pas question de faiblir.

Et lorsque, pour satisfaire les dépenses effroyables englouties dans la guerre d'Indochine, des coupes sombres sont opérées dans le bud-

de nouvelles réductions de crédits, le recul de l'âge de la retraite et le blocage des traitements.

Oui la CGT persiste dans son action pour l'octroi de la prime

● En août 1953 éclate une grève qui durera quatre semaines dans la profession. **La revendication la plus populaire est celle de la prime de 20 000 F.**

En octobre de cette année là, est versé un acompte de 5 650 F d'une prime de productivité, appellation proposée par FO et CFTC et combattue par la CGT. Elle deviendra prime dite de résultat d'exploitation par la suite.

COMITE NATIONAL
POUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE

4 Rue de Chartres - Paris 18^e

PRES DU BUT !
PLUS QUE JAMAIS UNION ET ACTION
POUR LA PRIME

3.000 P.T.T. de la Région Parisienne assemblés dans la grande salle de la Mutualité à Paris, le 22 Janvier 1953, après avoir entendu :

Ce meeting du 22 janvier 1953 avait été précédé d'un autre, le 19 décembre 1952. Leurs succès avaient été énormes.

importante étape, malgré l'opposition du Ministre du Budget, malgré les manœuvres FO-Ministre des PTT, les tergiversations de la CFTC et alors que les sanctions tombent sur

get des PTT (moins 3 milliards en 1953 qui se traduisent par l'abandon de la révision des indices et la suppression des indemnités) **la CGT appelle à l'union contre ces décrets de misère** qui prévoient

La brèche est ouverte

Le conseil national de la Fédération CGT des PTT des 26 et 27 novembre 1953 appelle à s'unir dans l'immédiat pour la prime de 20 000 F.

La prime de résultat d'exploitation

Le 14 décembre 1953...

INTERVENTION COMMUNE des FEDERATIONS
des PTT : CGT - CFTC - AUTONOME auprès du
Conseil de la République.

...on remarque que FO a de nouveau quitté le front revendicatif et la lutte.

• En janvier 1954, le principe des 12 000 F est acquis, payable en juillet et décembre. Mais en mars 1954, la grève dans les bureaux gares - que FO et CFTC condamnent - bouscule le calendrier et 4 000 F sont acquis en juin et le solde en octobre.

Le 8 avril, la proposition de la loi Barthélémy est déposée à l'assemblée nationale. La CGT relaie cette proposition de loi.

En juin et juillet la pétition nationale de la CGT se signe pour gagner les 20 000 F.

1955 : les 20 000 F sont obtenus

la prime restera à ce taux jusqu'en 1959.

Au congrès fédéral d'avril 1957, la CGT revendique la prime à 30 000 F.

Début 1960, son montant est de 200 F (nouveaux francs obligent), elle progresse de 40 F par an jusqu'en 1965, puis 25 F en 1966 et 1967.

• 1968 la grande grève la portera de 525 à 725 F, elle augmentera chaque année pour atteindre 1 000 F en 1973.

• 1974 « De l'argent il y en a » clament les postiers, les tarifs postaux ont augmenté de 60 à 100%. **Par la grève nouveau bon en avant.** Elle franchit les 1 295 francs, puis 1 650 francs en 1975 et 2 560 francs en 1980.

• 1982 : La Commission Cumin⁽¹⁾

Elle constate que cette prime de résultat d'exploitation n'a pas fait l'objet de texte réglementaire ! Mais elle propose de rattraper le retard pris sur la hausse des prix par une augmentation de 15,3% (la prime passerait de 3 225 F à 3 720 F) et son indexation sur la base annuelle de 20 points d'indices réels, sont extension à tous y compris les retraités.

Malgré les recommandations, c'est seulement en 1987 qu'elle franchira la barre des 4 000 F, fin 1990 elle est à 4 296 francs. Au Comité technique paritaire ministériel du 29 juin 1990.

S'appuyant sur le rapport Cumin, la CGT dépose un vœu pour que : « La prime d'explo-

itation soit revalorisée et indexée sur la base de 30 points réels soit 8582 Francs actuellement, elle doit être soumise à retenue pour pension et versée avec effet rétroactif aux retraités et veuves ».

Ce vœu (comme tous les autres présentés par la CGT) le Ministre a refusé de le soumettre au vote du CTP, avec le silence complice de toutes les autres organisations syndicales.

• 1991, la loi Rocard-Quiles sépare les PTT en 2 exploitants autonomes.

A France Télécom la prime de résultat d'exploitation continue d'être payée en 2 fractions en février et septembre pour les titulaires.

A La Poste elle s'appelle désormais **complément bi-annuel** et continue d'être payée en 2 fractions jusqu'au niveau II. 2 inclus, pour les autres elle est intégrée au complé-

ment mensuel de traitement.

Sa dernière revalorisation date de 1992, mais de plus l'application de la CSG (Contribution Sociale Généralisée en 1991), amputera encore un peu plus son pouvoir d'achat, déjà fortement diminué.

Quelque soit l'appellation ou le mode de paiement, le fondement de cette prime reste, comme est fondée sa revalorisation.

Les excédents budgétaires, qui avaient déclenché en 1951 l'exigence de création d'une prime de vacances puis de fin d'année, existent, ils s'étalent dans la presse et dans les bilans d'activité de la Poste et de France Télécom.

Les luttes, unitaires ou non, et leurs succès ont jalonné l'histoire de cette prime... une histoire qui continue de s'écrire au présent.

BERNARD BOUCHE.

(1) Du nom de l'Inspecteur Général à qui le Ministère des PTT avait confié la présidence en août 1981. 17 réunions se sont tenues d'octobre 1981 à mars 1982 aboutissant à un rapport présenté en avril 1982.

SAVOIR
LA POSTE
C.G.T.

RÉCLAMONS NOTRE DÙ :

- Complément bi-annuel à 3 000 francs (+ 750 francs).
- Attribution du complément bi-annuel aux non-titulaires.
- Augmentation immédiate du complément mensuel.

Demandez la pétition aux militants CGT et signez-la massivement

Le téléphone et l'argent

(suite et fin)

1950-1960 : dernière partie de notre étude sur le téléphone et l'argent.

1950-1960 : c'est la décennie où pèsent les dangers de guerre froide ou chaude (Corée) les guerres coloniales : Indochine et Algérie...

Alors les crédits pour l'armement ont la priorité ! Les PTT et notamment le téléphone sont les premiers concernés⁽¹⁾. Le rapporteur du budget de 1951⁽²⁾ est obligé de reconnaître que « des obligations imposées par la défense nationale étaient demandées aux Télécommunications ». Lors du débat budgétaire, le député communiste Barthélémy interroge : « que sont devenus les 6 milliards provenant de l'emprunt des PTT de 1950 et qui, paraît-il, étaient destinés au développement du téléphone en France et les 33 milliards de francs de bénéfice depuis 1949 ? »

Avant d'être "la vache à lait des Trusts", le téléphone est la

vache à lait du budget de guerre.

D'ailleurs pour que les choses soient claires, l'organisation des transmissions⁽³⁾ en temps de guerre est confiée au Ministère des PTT et le Ministre des PTT nommé "Général en Chef des Transmissions"⁽⁴⁾.

Mais en attendant, le téléphone civil s'enfonçait dans les difficultés.

Après la "suggestion" des PTT pour que "les fabricants procèdent eux-mêmes à la pose de leur meuble"⁽⁵⁾ en Novembre 1951, "la Fédération" dénonce la très grave menace qui pèse sur les Télécommunications. L'arrêt des installations d'abonnés est programmée en Ile de France.

« ...Il convient de ne pas inciter les abonnés à demander la pose d'appareils supplémentaires. Ceux qui cependant en manifesteront l'intention seront infor-

més que la réalisation de l'installation projetée ne pourra avoir lieu dans l'immédiat qu'à la condition qu'ils puissent se procurer **DANS L'INDUSTRIE PRIVEE** l'appareil convenant pour la modification sollicitée, la fourniture d'un appareil "propriété de l'Etat" en location ne pouvant être assurée que dans un certain délai difficile à évaluer... »⁽⁶⁾

André Leray, alors Secrétaire Général Adjoint de la Fédération constate dans son article : « On consacre ainsi officiellement l'ingérence de l'industrie privée du téléphone, c'est-à-dire des trusts américains dans le monopole des PTT. On recommande aux abonnés de s'adresser directement à eux. »

Cette situation, seule la CGT la dénonce. Force Ouvrière nouvellement créée (1948) soutient la politique gouvernementale, elle est donc absente ou en retrait aussi bien sur le plan revendicatif que sur celui de la défense du Service Public.

Fin avril 1952, la Fédération Postale appelle à « l'unité dans tous les services avec les travailleurs et les usagers pour la défense du téléphone ».

« Outre nos revendications de postiers écrasées dans un budget des PTT, qui en plus des charges de service public que l'Etat ne lui rembourse pas, doit supporter des charges militaires considérables, les travailleurs de l'industrie du téléphone et le personnel des PTT voient aujourd'hui grandir le spectre du chômage.

C'est si vrai que le Conseil économique s'est saisi de la question.

Un groupe de travail présidé par notre camarade Frischmann, secrétaire général de notre Fédération Postale a élaboré un rapport présenté par M. Degris (de FO) avec la participation de notre camarade Sautel, de Grimaldi (de FO), de Durand (de la CFTC), etc.

L'unanimité s'est faite pour dénoncer la situa-

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS
DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PREMIERE DE JOINDRE LA DERNIERE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 21, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952

Séance du 25 Mars 1952.

SOMMAIRE

L'équipement téléphonique en France.

L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE (1)

L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE

1^o Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Robert Degris.

L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE

1^o Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Robert Degris.

I. — INTRODUCTION

Au cours de sa séance du 13 février 1952, le Conseil économique en France et a confié cette étude à sa commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme. Celle-ci a constitué un groupe de travail, présidé par M. Frischmann et Degris, auxquels se sont joints MM. Bouque et Meunier, membres du Conseil économique.

Le groupe de travail a pris tout d'abord connaissance des travaux de la commission des transports et d'équipement des communications et a défini le champ de son étude, en précisant qu'il s'agit de l'équipement téléphonique en France, et non de l'équipement téléphonique en France. Cependant, car sa

étude sur le problème de l'équipement téléphonique, à examiner, en quelques lignes, la situation des communications « constituent les

naissance de deux propositions à l'Assemblée nationale la mise en œuvre d'un téléphone automatique », la sous le n° 802 et demandant à l'Etat l'avance des fonds pour l'achat de matériel téléphonique automatique, ainsi que des trois suggestions de programme de fabrication de matériel téléphonique et de son chargement, ces deux points

M. Drouesse et Schlotter, du 31 décembre 1951,

en addition: celle de communications et de postes, télégraphes et téléphones et celle de la compagnie nationale de matériel téléphonique et de son chargement de matériels de transmissions.

nt, qu'aucune diversification importante entre

Amendement présenté par le groupe des travailleurs CGT le 25 mars 1952 à la résolution concernant l'équipement téléphonique en France :

"...que contrairement aux dispositions prévues par le décret 52 196 du 26 février 1952 aucun transfert d'une partie du budget civil du ministère des PTT ne soit admis."

Résultat du vote : Pour 39 - Contre 101 - Abstention : 4

Le téléphone et l'argent

tion désastreuse des Télécommunications.

En séance plénière du Conseil économique, notre camarade Frischmann présenta un amendement demandant que les crédits civils des PTT ne servent pas à des fins militaires.

Avec le groupe de la CGT, le groupe CFTC vote pour.

Le groupe FO, avec les patrons, avec la CGC, a voté contre !

Les dirigeants FO, une fois de plus, se sont démasqués dans ce domaine comme dans tous les autres, comme les meilleurs soutiens de la politique du gouvernement. »

Parallèlement à ce groupe de travail, un comité national de défense des Télécommunications s'est constitué groupant des travailleurs des PTT et du privé FO, CFTC, CGT et des enseignants... mais le climat de division aura raison des initiatives unitaires indispensables pour modifier le courant des choses.

C'est ensuite la grève d'août 1953, elle marque un tournant dans l'histoire du mouvement social dans les PTT, mais sur le plan du

téléphone, elle n'apporte pas les réponses politiques et budgétaires nécessaires.

Après 1953, l'action de la CGT va se développer pour la satisfaction des revendications salariales et indemnitaires, des effectifs et **contre la productivité** source d'aggravation considérable des conditions de travail notamment chez les téléphonistes.

La défense du Service public passe en priorité par la satisfaction des revendications du personnel.

En 1956, la situation du téléphone n'a pas évolué. Un Directeur Départemental⁽⁷⁾ constate : « Je m'étais trouvé devant des problèmes énormes, à la Libération, lorsque je fus nommé Inspecteur Principal à Nantes : lignes téléphoniques coupées, poche de Saint-Nazaire. Douze ans après, lorsque je reviens à la Direction Départementale des PTT, les problèmes, pour avoir changé, sont à peine moins aigus.

Quand on demande l'installation du téléphone, nous voudrions pouvoir y procéder aussitôt. Hélas ! Tout le monde

sait qu'il n'en est pas ainsi. L'état du réseau ne le permet pas ! Savez-vous que le nombre des communications téléphoniques augmente de 10 % en moyenne par an ? Que bon an mal an, le nombre des abonnés nouveaux augmente de mille chaque année à Nantes ? Les investissements ne vont pas au même rythme. »

Investissements ! Là est la clé du problème

Le gouvernement compensait leur faiblesse par l'emprunt. Le rapporteur de la Commission des Finances dénonçait les dangers d'un tel système.

« Ce chapitre, dit-il en 1958, dépassera 50 milliards en 1962, c'est à dire que dans quelques années les emprunts contractés ne suffiront même plus à couvrir les charges de capital ! »⁽⁸⁾

Enfin, on sait comment et pour qui une partie de ces emprunts et des crédits budgétaires étaient dévoyés.

Au moment où l'automatisation se profilait à l'horizon, ou les besoins de communiquer s'accéléraient, « la situation sans être alarmante (l'action syndica-

le notamment celle de la CGT par la pression qu'elle exerçait sur les budgets avait évité le pire), était sérieuse, toutefois les difficultés parvenaient à être facilement surmontées et une crise grave évitée »⁹

Le pouvoir gaulliste n'allait pas s'orienter dans cette voie. Caractérisé comme le pouvoir du grand capital, les trusts américains et Français du téléphone allaient essayer de s'en donner à cœur joie !

C'était sans compter avec le syndicalisme, en particulier la CGT qui allait leur mener la vie dure.

SERGE LOTTIER

- 1 - Article Fernand PICCOT "Le Relais n° 5"
- 2 - M. DAGUIN, député SFIO
- 3 - Décret n° 51569 du 19 mai 1951
- 4 - M. SCHAFFER Conseiller de la République 28 décembre 1951
- 5 - Le Relais n° 6
- 6 - Bulletin régional de Paris n° 168 du 6 Novembre 1951 (Fédération Postale Novembre 1951)
- 7 - Marcel BOUVET cité dans le livre 1900/1974 chronique du mouvement social dans les PTT en Loire-Atlantique
- 8 - Fédération Postale, mars 1958
- 9 - Emile QUERE "La crise du téléphone" 1975

L'histoire et l'actualité

Il y a 26 ans... 17 octobre au 2 décembre 1974 : LA GREVE

Le personnel des PTT écrit une très grande page de son histoire. Les causes de cette très longue grève : les rémunérations, le manque d'effectifs, le démantèlement des PTT et de multiples revendications portées par des dizaines et des dizaines de milliers de grévistes de toutes les catégories et de tous les secteurs.

Souvenirs... avec quelques photos.

BERNARD BOUCHE



Octobre élections des délé un droit qui a

*Ce droit ne date pas d'aujourd'hui,
Il a presque commencé avec le siècle. Nous*

Le personnel des PTT a une très longue histoire. Très vite les agents surent s'organiser et se battre pour leurs droits. Parmi ceux-ci, celui d'avoir des délégués du personnel.

Le but : que ceux-ci puissent intervenir sur les décisions concernant les travailleurs : discipline, avancement, nominations mais aussi à certaines périodes, donner leurs idées sur la gestion de l'entreprise comme cela devrait être le cas depuis 1991, date de la casse des PTT en deux secteurs séparés, Poste et France Télécom.

Bien sûr avoir des délégués et participer ne veut pas dire diriger car, dans la plupart des cas présents, ou passés, les représentants du personnel sont en minorité.

Avec les premières organisations syndicales, sous formes d'associations du personnel par catégorie, certaines mesures furent obtenues.

1901

Par décret du 16 novembre 1901, le **Ministre crée des conseils de discipline**, comprenant deux membres du personnel... désignés par le Ministre ou les Chefs de service.

C'est un premier pas... mais vive la démocratie !

Il faudra attendre près de 10 ans pour obtenir des élections.

1909 - 1910

En 1909, c'est la naissance de la Première Fédération Postale et une grande année de luttes avec des succès mais malheureusement aussi des sanctions : 805 agents sont révoqués.

En 1910, Millerand, Ministre des PTT, cherche à enrayer le mouvement et à contourner les organisations syndicales qui lui résistent. Par arrêté du 19 janvier 1910, il institue **l'élection des délégués du personnel dans les Conseils de discipline**.

Le Ministre prétend ainsi prouver que l'Association des agents et les deux syndicats, des sous-agents (facteurs) et des ouvriers (services techniques) ne sont pas représentatifs du personnel. Les résultats démontrent le contraire.

Le 2 novembre 1910, c'est la chute du gouvernement Briand et le départ de Millerand des PTT. Un arrêté du nouveau gouvernement crée, le 7 avril 1911, **une Commission extra parlementaire** au sous-secrétariat d'Etat aux PTT.

Celle-ci est chargée de rechercher et de proposer les moyens d'adapter, aux responsabilités les charges

des fonctions exercées dans un esprit d'équité, les traitements, salaires et indemnités du personnel.

Cette Commission composée de 46 membres comprend 18 élus du personnel : 5 agents, 5 sous-agents, 5 ouvriers, 3 représentants du personnel féminin.

L'élection des représentants du personnel se fait à la majorité.

L'AG des agents et le syndicat des ouvriers emportent leurs 5 sièges par contre le syndicat des sous-agents largement majoritaire à Paris est battu de justesse sur le plan national et c'est l'association des sous-agents, qui n'adhère pas à la CGT, qui emporte les 5 sièges.

Cette Commission siège 65 fois du 17 mai 1911 au 19 mars 1912.

Les représentants du personnel réussissent à se faire entendre, si bien, que la Commission fait des propositions importantes, citons :

- une augmentation générale de 400 F, par an et par étape, jusqu'en 1914 soit à la base 20% ;
- une indemnité familiale ;
- l'avancement normal pour tous sauf rapports d'insuffisance, etc.

Cette Commission avait bien travaillé, trop bien aux yeux de certains. Elle sera unique, le ministère et le gouvernement se gardent de renouveler l'expérience.

Il y aura d'autres commissions mais sans élections. Elles ne serviront qu'à gagner du temps et éviter de donner satisfaction.

1923

Une loi du 30 juin 1923 détache un peu le budget des PTT du budget général en créant un **budget annexe**. C'était une idée proposée par les associations et syndicats mais cela n'amènera qu'une autonomie partielle et très contrôlée. Seuls les réformistes se déclarent satisfaits. Pour compléter l'illusion, un décret du 8 septembre 1923 institue un **Conseil supérieur des PTT** composé de 28 membres dont seulement 6 représentants du personnel.

6 sur 28, c'est peu, d'autant que 22 représentent l'administration, mais aussi, les trusts et la Finance (déjà !).

Les élections au Conseil supérieur sont souvent faussées par les Directions. C'est en particulier le cas en 1927 où s'affrontent deux CGT, la CGT réfor-

2000 : gués du personnel près d'un siècle

*ni non plus du statut de 1946.
allons essayer d'en relater les différentes étapes.*

miste et la CGT U (unitaire qui deviendra la CGT actuelle). En Région parisienne, chez les agents la CGT arrive largement en tête, mais, avec 5055 bulletins considérés nuls alors que plus de la moitié portent le nom du candidat de la CGT U.

Les années passent avec de nombreux événements et de grandes luttes dont le Front populaire et sa période de succès. Cela ne satisfait pas tout le monde et la bourgeoisie presse le gouvernement de remettre en cause certains droits acquis. C'est ce qui se fait pour les PTT avec la **suspension des délégués du personnel en 1938**, cette suspension sera suivie d'une suppression totale avec la guerre de 1939 et le gouvernement de Vichy.

1941

Le 14 septembre 1941, une loi portant sur le **statut général des fonctionnaires** est votée, son but non pas donner des libertés et des droits mais seulement parler de restrictions et de devoirs.

Tout est basé sur une discipline fondée sur l'autorité des chefs, l'obéissance et la fidélité des subordonnés. Les organisations syndicales sont interdites, seules peuvent être créées des associations par caté-

gories, dont les dirigeants doivent être en rapport fréquents et confiants avec les chefs.

1946

La loi du 5 octobre 1946 met en place un **nouveau statut des fonctionnaires**, appelé, statut Maurice THOREZ, Ministre de la Fonction publique.

Ce statut permet la reconnaissance de **nombreux droits**, y compris de nouveaux, grâce à la conjoncture de l'époque. Citons particulièrement la reconnaissance pleine et entière du **droit syndical aux fonctionnaires**.

L'article 20 prévoit la mise en place de **Commissions paritaires** ayant compétence en matière de recrutement, de notation, d'avancement, d'affectation, de discipline et plus généralement de toutes questions concernant le personnel. Il prévoit aussi la mise en place de **Comités techniques paritaires**.

L'article 21 stipule : **"Les Commissions administratives sont élues à bulletin secret, à la proportionnelle, les délégués aux Comités techniques paritaires sont désignés par les organisations syndicales principales représentatives."**

La résistance et la libération ont amené la réuni-

fication syndicale, seule la CFTC n'a pas accepté.

Malheureusement cette unité ne durera guère car les réformistes, aidés par les Américains avec le Plan Marschall, provoquent une nouvelle scission mais contrairement aux fois précédentes, ils ne sont pas majoritaires et ne peuvent plus exclure. Ce sont eux qui se retirent et créent la CGT-FO.

Aux élections qui ont suivi, la Fédération Postale CGT est de loin la plus représentative. Elle dépasse FO de plus de 16 000 voix et la CFTC de plus de 30 000.

Pour ces élections les articles du statut de 1946 sont appliqués. L'arrêt de 1944, qui donnait 2 représentants de plus à l'administration dans les Commissions d'avancement et de discipline, est annulé ; les Commissions redeviennent paritaires.

Le nouveau statut remet donc en place la voix prépondérante malheureusement celle du Président.

Ce problème de voix prépondérante, tant critiqué par FO, n'est jamais utilisé, les réformistes votant presque systématiquement avec l'administration. Le **statut de 1946 prévoit aussi des Commissions de réforme au niveau régional.**

Elles sont composées de :

- 2 membres élus du personnel de la Commission administrative paritaire du grade de l'intéressé.
- 2 membres de l'administration.
- 2 membres du corps médical.

Elles siègent pour des cas de longue maladie, de réforme ou d'accident du travail (reconnaissance de l'accident et taux d'invalidité si nécessaire).

Des Conseils paritaires régionaux de discipline existent pour les auxiliaires. Les représentants du personnel sont deux auxiliaires élus par leurs pairs.

1959

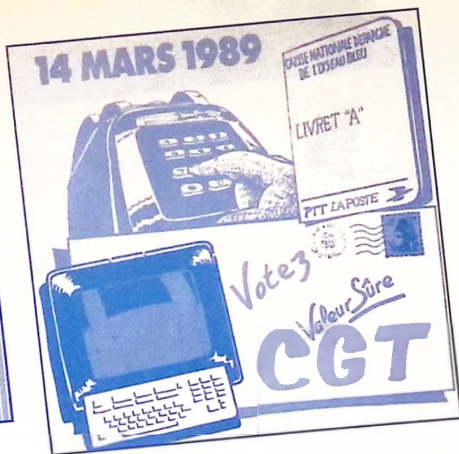
le statut des fonctionnaires est revu et modifié par des ordonnances du 4 février 1959 suivies de 7 décrets, ces mesures divisent le droit des fonctionnaires en deux :

- d'un côté la loi fixe les règles concernant les garanties fondamentales,
- de l'autre les règlements fixés par le gouvernement et qui sont souvent modifiés de part les pouvoirs spéciaux de celui-ci obtenus grâce à l'article 92 de la Constitution.

Les ordonnances prévoient **des Commissions paritaires par grade** élues



Année 1980



pour 3 ans. L'attribution des sièges se fait sur la base du quotient électoral dans le nombre de voix obtenues. Les sièges restant à pourvoir sont attribués à la plus forte moyenne. Ce système permet parfois d'attribuer un siège à des organisations peu représentatives et qui n'avaient pas obtenu autant de voix que le quotient.

Ces mêmes ordonnances créent ou maintiennent des Comités techniques paritaires :

- ministériel, 30 membres
- locaux ou régionaux, 20 membres maximum.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales, le nombre de représentants par organisation est fixé sur la base de la représentativité. Ces membres sont désignés pour 3 ans.

Si ces ordonnances ont pu changer le système des élections aux Commissions administratives, elles étaient très restrictives sur certains droits.

Il faudra attendre plus de 20 ans pour obtenir une nouvelle loi sur la Fonction publique.

1981-1983

En 1981, un changement de gouvernement

amène à une nouvelle étude en concertation avec le Ministre de la Fonction publique et les organisations syndicales. Celle-ci aboutit avec une première **loi portant sur les droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983, suivie, d'une deuxième du 11 janvier 1984 sur les dispositions statutaires de la Fonction publique d'Etat.** Ce nouveau statut apporte de nouveaux droits et supprime certaines restrictions de 1959.

Il n'amène pas de changement pour les élections aux Commissions paritaires et les délégués aux Comités techniques. Une seule différence intervient en discipline, en cas de perte de droits civiques, le fonctionnaire est révoqué d'office sans passage au Conseil de discipline.

1991

Les changements se produisent en 1991 avec la loi **Quilès** qui sépare de façon totale les PTT en deux entreprises distinctes et gérées séparément : La Poste et France Télécom. La lutte du personnel si elle ne peut empêcher cette casse, permet toutefois le maintien du statut des fonctionnaires.

Les élections aux Commissions administratives

sont maintenues mais séparées, d'un côté les délégués Poste, de l'autre les délégués Télécom.

Chaque entreprise se dote d'un **Conseil d'administration** comprenant chacun 5 membres élus du personnel. Les élections ont lieu à la proportionnelle.

1993

En 1992 ont lieu les derniers tableaux d'avancement. A partir de 1993 sont mis en place de nouveaux grades dans le cadre d'une nouvelle réforme, appelée, les **classifications** ; à cette date, **l'avancement de grade ne se fait plus que par concours ou**

EDA (Examen d'Aptitude) ou le mérite compte pour une part importante. Les Commissions ne siègent plus que pour la discipline, la réforme ou la notation sur demande des agents.

En octobre 2000 auront lieu, avec plusieurs mois de retard, les élections aux Commissions administratives pour les titulaires et les contractuels ; le même jour les Conseils d'administration seront renouvelés.

Les consultations du personnel, par le vote à bulletin secret, sont des acquis à préserver, il faut donc voter.

JACQUES MEZESCAZES



Le syndicalisme en Europe aux XIX^e et XX^e siècles

Colloque international organisé par l'IHS-CGT et l'Institut d'histoire contemporaine de Bourgogne, à Dijon, du 18 au 20 décembre 2000.

La constitution d'un espace économique, politique et social européen bouleverse les modes de représentation traditionnels ayant cours dans le cadre des nations. Ainsi, les syndicats européens se sont progressivement regroupés au sein d'une même structure reconnue par les instances européennes, la Confédération européenne des syndicats, créée en 1973.

Peut-on pour autant parler d'un syndicalisme européen ? Cette tendance à la convergence des forces sociales ne doit pas occulter certaines difficultés de mise en pratique de l'activité transnationale, liées aux différences de développement et de culture des organisations. De même que la formation de la classe ouvrière a emprunté des chemins en grande partie tracés par une histoire culturelle et sociale plus ancienne, le syndicalisme s'est développé en étroite relation avec l'histoire nationale, dans laquelle il dut inscrire l'essentiel de son activité.

Cependant, il existe à travers l'Europe des grandes familles culturelles, définies par des parentés idéologiques et des pratiques voisines, nourries anciennement par les références au socialisme, au christianisme social ou au communisme. La

pertinence de toute réflexion sur les convergences et les rapprochements des syndicalismes de l'Europe implique donc une connaissance des chemins empruntés et des traits constitutifs de leurs particularités.

Ce colloque s'assigne ainsi pour objectif de situer le rôle du syndicalisme dans les sociétés européennes à partir d'une approche comparative et historique. Le croisement de l'approche scientifique et de l'expérience fondée sur la pratique militante sera un apport décisif à cette rencontre.



Pour plus d'informations : <http://tristan.u-bourgogne.fr/html/ihs-coll/presih.html> ou téléphoner à l'IHS : 01 48 18 84 90.

Participeront à ce colloque :

Andrzej Adamczyk,
Maurizio Antonioli,
Alberto de Bernard,
Sophie Bérout,
Lydia Brovelli,
Philippe Coanet,
Georges Debonne,
Joël Decaillon,
Gérard Delahave,
Michel Dreyfus,
Jean-Christophe Le Duigou,
Carola Fischbach,
Françoise Fortunet,
Philippe Givert,
Corinne Gobin,
Bruno Groppo,

Rolland Guyvarch,
Rik Hemmerjckv,
Reiner Hoffmann,
Richard Hymán,
Bernard Lamirand,
Serge Lottier,
Jean Magniadas,
René Mouriaux,
Clark Nick,
Patrick Pasture,
Luc Peiren, Adolfo Pepe,
Jean-Marie Pernot, Michel Pigenet,
Tania Régin,

Udo Rehfeldt,
Bob Reinalda,
Daniel Retureau,
Jean-Louis Robert,
Michel-Antoine Rognard,
Georges Séguy,
Stéphane Sirot,
Bernard Thibault,
Reiner Tosstorff, Jean-Clau-
de Tifferi, Georges Ubbiali,
Marcel Van der Linden,
Jean Vigreux,
Bart De Wilde,
Serge Wolikow.

Programme

Lundi 18 décembre 2000

DÉBAT :

Industrialisation,
développement des services et modernisation sociale.

ATELIERS :

- 1 - Syndicats, idéologie et structures étatiques.
- 2 - Syndicalisme et droit.
- 3 - Les formes d'organisation et de représentation. Regard sur la diversité des formes et des champs d'intervention du syndicalisme.
- 5 - Dimension internationale du syndicalisme.

Mardi 19 décembre 2000

DÉBAT :

Les défis de la période contemporaine

ATELIERS :

- 6 - Le syndicalisme face au défi de son efficacité.
- 7 - Savoirs et formation.
- 8 - Les services publics en Europe.
- 9 - Renouveau de l'activité européenne.
- 10 - Les systèmes de retraite.

Mercredi 20 décembre 2000

Compte rendu des ateliers Table ronde
avec Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT :
Convergences et diversité du syndicalisme européen.
Conclusion.

Nous avons reçu

Nous recevons à chaque parution les revues publiées par les Instituts départementaux, régionaux et nationaux. Le Tarn, la Seine-Maritime, le Val-de-Marne, la Haute-Savoie, la Bretagne, la Région Rhône-Alpes, les cheminots...

Une richesse inépuisable qui donne des idées de recherche pour notre Institut.

Merci.

Les 17-18-19 mai, les journées d'études de l'IHS confédéral ont eu lieu à Le Verdon-sur-Mer (Gironde)

Les débats ont montré une dynamique de travail qu'il nous faut faire connaître, valoriser au-delà de nos propres champs d'intervention avec le souci d'associer davantage d'acteurs à notre activité et à son appropriation par les organisations de la CGT.

Chaque Institut avec son identité propre travaille dans ce sens.

Les travaux de l'institut

Une réunion a eu lieu à Bordeaux, le 16 juin avec les anciens secrétaires départementaux et militants de la Région. Objectif : préparer un débat sur la période 1945-1953 et réfléchir à la création d'un Institut d'Histoire Sociale CGT-PTT de la Région.

Une autre réunion a eu lieu le 30 mai avec la section des retraités de Nice et le syndicat départemental.

Une interview collective de 6 militant(e)s a été réalisée ; une radio locale sort une cassette de 50 mn.

Compte-tenu de la richesse historique et des archives sur cette période dans la Région niçoise, rendez-vous a été pris pour poursuivre notre activité sur l'histoire.

Petit point sur les archives de la fédération

Après 8 mois de travail, nous avons une vision plus nette de la richesse des archives de la fédération. Ainsi, ont été classées les archives des congrès et conseils nationaux, celles des différentes luttes menées par la fédération sur les 50 dernières années, des archives sur le fonctionnement de la fédération (collections de circulaires et de correspondances), les dossiers documentaires de Georges Frischmann, les cahiers de notes d'un certain nombre de responsables fédéraux et les archives de Maryse Dumas.

Les photographies sont en cours de classement. L'ensemble de ces archives classées a fait l'objet d'un inventaire et d'une saisie sur une base de données. Le fonds représente 282 boîtes, et il reste à traiter environ 60 caisses ainsi que les archives se trouvant dans les bureaux concernant les 10 dernières années.

La Fédération possède également des collections complètes ou quasi-complètes de journaux (le journal fédéral et le militant en tête) essentiellement de catégories, de l'administration ou des autres syndicats. Cependant, un certain nombre de collections sont lacunaires, c'est pourquoi si l'un ou l'une d'entre vous désire enrichir le patrimoine de la fédération par une collection ou quelques numéros manquant, ils sont les bienvenus.

Ainsi, les archives classées nous offrent une vision assez large des activités fédérales. Elles sont consultables à la Fédération et je vous tiendrai au courant des prochains développements.

CASSANDRE JOUOT, ARCHIVISTE



Emmanuel FLEURY

Le 22 juin 2000, Libération Nationale PTT et l'Institut d'Histoire Sociale CGT-PTT se sont rendus sur la tombe d'Emmanuel et Marie Thérèse FLEURY dans le cimetière parisien d'Ivry. Le gendre et le petit-fils de nos camarades étaient présents.

..

Le 26 septembre en soirée, une amicale réception est organisée, au siège de la Fédération CGT-PTT à Montreuil, pour présenter la brochure réalisée en collaboration avec nos amis de Libération Nationale PTT et la fédération. Nous en rendrons compte dans le n° 8 du Relais de décembre.

Le social PTT au 20^e siècle

Brochure rédigée par Marcel PILLET est en cours de réédition, elle a fait l'objet de quelques additifs liés à l'actualité dans le secteur social.
Elle sera disponible en octobre, à commander à l'IHS-CGT-PTT.